

N° interne : 614  
N° définitif : 2001-0121

Bureau du lundi 3 septembre 2001 à 10 h 00

## ANNEXES

### ENLEVEMENT ET TRANSPORT DE DECHETS

#### AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 000259 F DU 21 SEPTEMBRE 1999

Entre :

La communauté urbaine de Lyon, représentée par monsieur Gérard COLLOMB, son président, en vertu de la décision du Bureau du 3 septembre 2001,

d'une part,

et l'entreprise OUEST ASSAINISSEMENT ENTREPRISE, 2 rue Berjon, 69009 LYON, représentée par monsieur \_\_\_\_\_, dûment habilité et agissant en qualité de \_\_\_\_\_,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 :

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant annuel maximum du marché pour l'année 2001. Cette augmentation du marché faisant suite au sinistre survenu sur l'incinérateur de boues de la station d'épuration à Pierre-Bénite interrompant toute incinération depuis cette date.

Le montant minimal du marché pour l'année 2001 est de 800 000 F HT.

Le montant maximal du marché pour l'année 2001 est porté à 4 500 000 F HT, soit 686 020,58 € au lieu de 3 000 000 F HT.

#### Article 2 :

Il n'est dérogé en rien aux autres clauses du marché.

Fait à Lyon le

Pour le président de la  
communauté urbaine de Lyon  
Madame la vice-présidente déléguée  
chargée de l'assainissement,

Pour l'entreprise

Mireille ELMALAN